

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 05 DECEMBRE 2022 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Novembre 2022

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Le quorum est atteint.

Présents : Véronique AVELLANEDA, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Claude MUNARI, Béatrice VISCOGLIOSI.

Pouvoirs (4) : Murielle BONNEFOY à René PORRETTA, Loup BRESSON à Joseph PERIER, Jean-Claude MUNARI à Auguste LINAGE, Béatrice VISCOGLIOSI à Catherine CHANUT

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 06.

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) Procès verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022
- 2) Collines Isère Nord Communauté : Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de compétence « Accueil de Loisirs Périscolaire du Mercredi »
- 3) ALSH PERISCOLAIRES – Délégation de gestion entre la Commune et COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE - Année 2022/2023
- 4) Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 -Approbation des projets et demande de subvention
- 5) Demande de subvention au titre du contrat de Région : Restauration global du clocher de l'Eglise
- 6) Demande de subvention au titre du contrat de Région : Rénovation toiture Ecole Saint Exupéry
- 7)-TE 38 : Eclairage public – Extension 2023
- 8) TE 38 : Eclairage public – Enfouissement Poste Vilnin
- 9) Approbation des règles relatives au Compte Epargne Temps – CET
- 10) Création d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet
- 11) Budget principal : décision modificative n° 03
- 12) Motion sur les Finances Locales
- 13) Informations diverses

**- N° 26/2022 : PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
SEPTEMBRE 2022**

VOTE : 16 VOIX POUR , à l'unanimité

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil valide le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

- N° 27/2022 : Collines Isère Nord Communauté : Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de compétence « Accueil de Loisirs Périscolaire du Mercredi »

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

A compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Suite à cette compétence restituée aux communes, la CLECT a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

Le conseil municipal, au vu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) en date du 8 novembre 2022, notifié par COLL'in communauté en date du 01/12/2022, approuve l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :

- le coût de la compétence « Accueil Périscolaire du mercredi »,
- le montant d'attribution de compensation à restituer aux communes à compter de 2023 :
- **soit les montants suivants, concernant notre commune :**
 - majoration d'attribution de compensation à compter de 2023 :
. + 5 274 €
 - régularisation totale d'attribution de compensation pour 2018/2022 :
+ 15 821 €

- N° 28/2022 : ALSH PERISCOLAIRES – Délégation de gestion entre la commune et Collines Isère Nord Communauté – Année 2022/2023

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Face à des situations d'urgence de plusieurs familles oytillardes, la commune a dû mettre en place un accueil périscolaire.

Un avis favorable a été donné à la gestion temporaire par la Communauté de Communes, pour l'année 2022/2023 du service communal « ALSH périscolaire du mercredi » de la commune, au nom et pour son compte.

Une convention de gestion est proposée afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera le temps de la durée de la présente convention cette compétence au nom et pour le compte de la commune.

Le conseil municipal approuve la convention de délégation de gestion correspondante, jusqu'au 31 aout 2023 et donne délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint de signer la convention de délégation de gestion susmentionnée. Monsieur le Maire est autorisé à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération.

N° 29/2022 : Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 : Approbation des projets et demande de subvention

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Suite au renouvellement du dispositif de dotation communautaire de soutien aux investissements communaux pour la période 2022/2025, validée par le Conseil Communautaire de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE en séance du 14 avril 2022 , l'opération « Travaux sur des bâtiments et Equipement sportif » est éligible à ce dispositif, selon le règlement établi par la Communauté de Communes .

Le Conseil Municipal, approuve l'opération communale d'investissement « Travaux sur des bâtiments et Equipement sportif » pour un montant estimé à 184 630 HT, soit 221 556 TTC, comme suit :

- ■Restauration globale du clocher de l'église : 133 739 € ht (160 487 € ttc)
- ■Rénovation toiture école élémentaire St Exupéry : 13 581 € ht (16 297 € ttc)
- ■Réfection des cours de tennis : 37 310 € ht (44 772 € ttc)

Il est sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025

Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint, est autorisé à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire.

N° 30 /2022 Demande de subvention au titre du contrat de Région : Restauration globale du clocher de l'église

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Le clocher de l'église présente une dégradation importante au niveau de la maçonnerie de la flèche du clocher. Par ailleurs certains éléments doivent être rénovés ou remplacés : cadran, flèche et cloches.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement est de 133 739 € ht (160 487 € ttc)

Le conseil municipal approuve l'opération communale d'investissement pour les travaux décrits ci-dessus » pour un montant estimé à 133 739 €HT, soit 160 487 ttc.

L'attribution d'une subvention est sollicité auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement prévisionnel est validé comme suit :

Subvention Région 40 %:	53 495 €
Fonds concours :	40 333 €
Fctva N+1 :	26 326 €
Reste à charge :	40 333 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**N° 31/ 2022 : Demande de subvention au titre du contrat de Région :
Rénovation toiture de l'école St Exupéry**

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Il est prévu d'effectuer la réfection des cheneaux sur la toiture du bâtiment ancien De l'école St Exupéry.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement est de 13 581 € ht (16 297€ ttc).

Le Conseil Municipal approuve les travaux décrits ci-dessus » pour un montant estimé à 13 581 € ht, soit 16 297 € ttc et sollicite une subvention après de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Le plan de financement prévisionnel est validé comme suit :

- Subvention Région 40 %:	5 432 €
- Fonds concours :	4 096 €
- Fctva N+1 :	2 673€
- Reste à charge :	4 096 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier

N° 32/2022 : TE 38 Eclairage public- Extension 2023

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Le Conseil municipal prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération n° 22-002-288 EP –Extension 2023 et dont les crédits seront budgétisés sur 2023, à savoir :

-Prix de revient prévisionnel	:	41 974 €
-Financements externes	:	24 318 €
-Participation prévisionnelle	:	17 656 €

dont frais du TE38 de 999 € et contribution à l'investissement de 16 657 €)

N° 33/2022 : TE 38 Eclairage public – Enfouissement Poste Vilnin

VOTE : 16 VOIX POUR , à l'unanimité

Le Conseil prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération n° 21-003-288 EP–Poste Vilnin et dont les crédits seront budgétisés sur 2023, à savoir :

-Prix de revient prévisionnel	:	14 130 €
-Financements externes	:	8 186 €
-Participation prévisionnelle	:	5 943 €

dont frais du TE38 de 336 € et contribution à l'investissement de 5 607 €

N° 34/2022 : Approbation des règles relatives au Compte Epargne Temps – CET

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Le conseil municipal au vu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 /11/ 2022, valide la mise en place du CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Il adopte le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Il n'autorise pas la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.

N° 35/2022 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à compter du 01 janvier 2023 à 34.25 heures hebdomadaires annualisées pour la gestion du service de restauration scolaire, surveillance et animation à la garderie périscolaire et l'entretien des bâtiments dédiés au service scolaire et périscolaire.

Ce poste se substitue à 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (l'un à 18 h hebdomadaires et l'autre à 11.76 h hebdomadaires) qui seront supprimés suite à deux départs en retraite antérieurs.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012 " charges de personnel" ;

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N° 36/ 2022 : Budget principal : décision modificative n° 3

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil approuve les écritures budgétaires suivantes :

Objet : REVISION DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau & assainissement	4 000.00 €	
D 60621 : Combustibles		5 800.00 €
D 60623 : Alimentation		1 100.00 €
D 60632 : F. de petit équipement		7 000.00 €
D 60633 : F. de voirie		9 000.00 €
D 61521 : Entretien de terrains	3 000.00 €	
D 615221 : Bâtiments publics		10 800.00 €
D 6188 : Autres frais divers		3 100.00 €
D 6226 : Honoraires	6 000.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1 500.00 €	
D 6238 : Frais divers de publicité	1 497.00 €	
D 6251 : Voyages et déplacements		1 600.00 €
D 6262 : Frais de télécommunication		1 800.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		3 800.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 997.00 €	44 000.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur	20 000.00 €	
D 6333 : Participat° à la format°prof.		1 900.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		4 970.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		9 700.00 €
D 6415 : Indemnité inflation		1 400.00 €
D 6417 : Rémunération des apprentis		3 200.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		7 500.00 €
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		4 430.00 €
D 6457 : Cotis. soc. liées apprentissage		70.00 €
D 6488 : Autres charges		500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	20 000.00 €	33 670.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	37 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	37 000.00 €	
D 2151-118 : TRAVAUX VOIRIE	50 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	
D 2313-112 : STADE-ENSEMBLE SPORTIF	4 600.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 600.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		1 300.00 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		30.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 330.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		15 000.00 €
R 13251-112 : STADE-ENSEMBLE SPORTIF	4 600.00 €	
R 13251-118 : TRAVAUX VOIRIE	50 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	54 600.00 €	
R 73212 : Dotation Solidarité Communautaire	8 997.00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	8 997.00 €	

N° 37/2022 : Motion sur les Finances Locales

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

13) Informations diverses

A) Présentation au Conseil des Lignes Directrices de Gestion:

Monsieur le Maire fait part au Conseil des éléments de gestion en matière ressources humaines définies pour la collectivité jusqu'en 2026.
Cette même présentation a été faite aux agents le 29/11/2022.
Le Comité Technique a émis un avis favorable le 22/11/2022

Divers :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée en Février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 20 Février 2023.

Le Maire :
René PORRETTA

La Secrétaire de séance
Maryline TASCOTTI

